

# Cour européenne des droits de l'homme: abus de pouvoir à Strasbourg

VOX POPULI

Le 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) condamnait la Suisse pour «inaction climatique». Cette décision interpelle: certains la qualifient d'«audacieuse», alors que d'autres la trouvent plutôt «insolite». Je fais partie des seconds. L'étonnement par rapport à cette décision provient évidemment de la droite souverainiste, mais pas seulement. Le sénateur PS Daniel Jositsch s'est insurgé contre cette décision, tout comme l'ancienne juge fédérale verte Brigitte Pfiffner. Ces prises de position tendent à démontrer que la CourEDH a condamné la Suisse peut-être à cause d'une certaine méconnaissance de notre système politique.

La Suisse a déterminé que l'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération. L'art. 148 de la Constitution est explicite à ce sujet. S'il est plus nuancé, c'est en faveur du «bas». Parce que cette suprématie est soumise à une réserve: celle de la volonté du peuple et des cantons. Notre démocratie directe conduit aussi à ce que le Tribunal fédéral doit appliquer la loi, même si elle n'est potentiellement pas conforme à la Constitution. L'Assemblée fédérale se trouve au cœur des institutions de notre pays, aussi quand il s'agit de nommer les membres du gouvernement et du pouvoir judiciaire. La démocratie (et ses implications) n'est pas une lubie d'un parti politique: elle est inscrite dans notre Constitution. L'arrêt sur le climat des juges de Strasbourg s'inscrit en porte-à-faux avec cette réalité et doit être critiqué d'un triple point de vue.

Premièrement, d'un point de vue purement technique, faire découler

du «droit au respect de la vie privée et familiale» (art. 8 CEDH) un droit à la lutte contre le changement climatique est aberrant. L'art. 8 s'inscrit dans la volonté, à l'époque, de lutter contre l'Etat fouineur, qui vient s'enquérir de ce qui se passe dans nos chambres à coucher. Pas un instant on n'a songé au GIEC ou à ses rapports, aussi pertinents puissent-ils être. Ce qui se passe concrètement, c'est qu'une poignée de juges prennent leur plume pour écrire la loi. Le juge se fait donc législateur, il est *jugislateur*, alors que cette fonction législative ne lui revient pas.

Deuxièmement, non seulement le juge se fait-il *jugislateur*, mais il adopte son arrêt à une majorité soviétique, même stalinienne (pour une partie de l'arrêt à 17 voix contre... 0; pour l'autre partie à 16 voix contre... 1). On dit que lorsqu'il y a deux juristes, il y a trois opinions. Comment une instance composée de juges peut-elle parvenir à de telles majorités? Face à ce constat relativement terrifiant, où se trouvent les libertés de penser et d'expression? Lincoln aurait affirmé que la démocratie, c'était le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Et celui qui décide des questions de principe dans un tel Etat, c'est le pouvoir



NICOLAS KOLLY  
CONSEILLER NATIONAL (UDC/FR), AVOCAT

constituant. Celui qui vient d'en bas: en Suisse, le peuple et les cantons. En l'occurrence, Strasbourg s'assied sur cette règle: les juges à pensée unique «enrichissent» le droit au respect de la vie privée d'un volet inattendu. Le temps est, pour le moins, maussade pour la démocratie et pour tous ceux qui pensent que ces «élites» n'ont pas forcément toujours raison.

## La question du maintien de la Suisse au sein de cette institution se posera indéniablement

Troisièmement, une grande avancée de la modernité politique en Occident, c'est la lutte contre la concentration des pouvoirs par des contrôles réciproques. Les Lumières, c'est cela. Dont tout découle, ou presque. Jaillit ainsi à l'horizon, depuis l'Alsace, l'immense question suivante: qui pour s'opposer à ces «condamnations» venues de Strasbourg?

Personne, parce qu'il n'y a pas de contre-pouvoir aux *jugislateurs* strasbourgeois. Leur plume réécrit, aujourd'hui, librement le droit *conventionnel*, c'est-à-dire les normes qui appartiennent techniquement au droit international (droit *conventionnel*), mais qui sont, sur le fond, les normes fondamentales d'un Etat (droit *constitutionnel*). Laissons plutôt le soin aux hommes et aux femmes, à qui l'avenir appartient, de réfléchir aux solutions à trouver au défi climatique, et, en fin de compte, au peuple et aux cantons de trancher. Le pain qui nourrit notre démocratie n'est pas alsacien mais suisse. Il est ainsi urgent que la Confédération signifie, par une déclaration institutionnelle, que les juges de Strasbourg doivent rester dans leur rôle et ne pas outrepasser leurs compétences. A défaut, la question du maintien de la présence de la Suisse au sein de cette institution se posera indéniablement.

A l'occasion de la session d'été, les Chambres fédérales se prononcent sur une Déclaration de protestation. Le Conseil des Etats a déjà adopté ce texte qui formule une exigence claire à l'attention du Conseil fédéral: il doit informer ses partenaires du Conseil de l'Europe que la Suisse ne voit donc aucune raison de donner d'autres suites à l'arrêt de la Cour du 9 avril 2024. J'appelle de mes vœux un oui clair et net du Conseil national. ■

**Vox Populi.** Retrouvez les chroniques du conseiller national Nicolas Kolly (UDC/FR) sur [www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)

Plusieurs nouveaux élus au parlement fédéral prennent régulièrement la parole dans les colonnes du «Temps».